

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
DELIBERATION ° 2017_08_03

Nombre de Conseillers

| | | |
|-------------|----|--|
| en exercice | 15 | L'an deux mille dix-sept |
| présents | 11 | Le 29 Août à vingt heures |
| votants | 13 | le Conseil Municipal de la commune de MONTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Claude BOISSEAU- DESCHOUARTS. |

Présents : Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS, Maire, Mrs Cédric PESLAY, Adjoint, Mrs Julien CASCAILH, Mrs Frédéric MAN, Sébastien LAPORTE, Mme Anne-Marie LARRERE, Mr Michel LANGLADE, Mme Françoise MARSAN, Mrs Pierre LANGLADE, André LALANNE.

Absents : Mmes Bernadette DUTOUYA Maryse LESBARRERES, Mr Gilles MONSARRAT, Mme Cathy LALANNE.

Mme Bernadette DUTOUYA a donné pouvoir à Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS
Mme Cathy LALANNE a donné pouvoir à Mr Cédric PESLAY

Mr Cédric PESLAY été nommé secrétaire de séance Date de la convocation : 24.08.2017
Mr Sébastien LAPORTE quitte la séance

REGULARISATION CADASTRALE : Chemin du Rey de Mégnettes / parcelles de Mr Sébastien LAPORTE

Madame le Maire rappelle que c'est l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales qui est en train de rédiger les actes administratifs avec les propriétaires riverains concernés. La commune doit acheter des parcelles de terrains appartenant à Mr Sébastien LAPORTE, lesquelles sont grevées d'une hypothèque. En conséquence, la commune a demandé, à la banque de Mr LAPORTE, une dispense de main levée d'hypothèque compte tenu de la faible superficie des parcelles à acquérir.

Madame le Maire fait part de la réponse de la banque de Mr LAPORTE. Elle s'engage à ne pas faire jouer sa sûreté sur les parties des terrains achetées par la commune pour le cas où le Mr LAPORTE serait défaillant.

VU l'article R.1212-8 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques
VU l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la dispense de main levée d'hypothèque de la part de la banque de Mr LAPORTE, dont ci-joint copie
- Accepte d'acheter les parcelles C 461, 465, 467 et 477 grevées d'une hypothèque.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Acte électronique télétransmis le : 31 Août 2017
Acquittement reçu : 040-214001919.20170829-2017_08_03_DE
Publication le 31 Août 2017